BALO

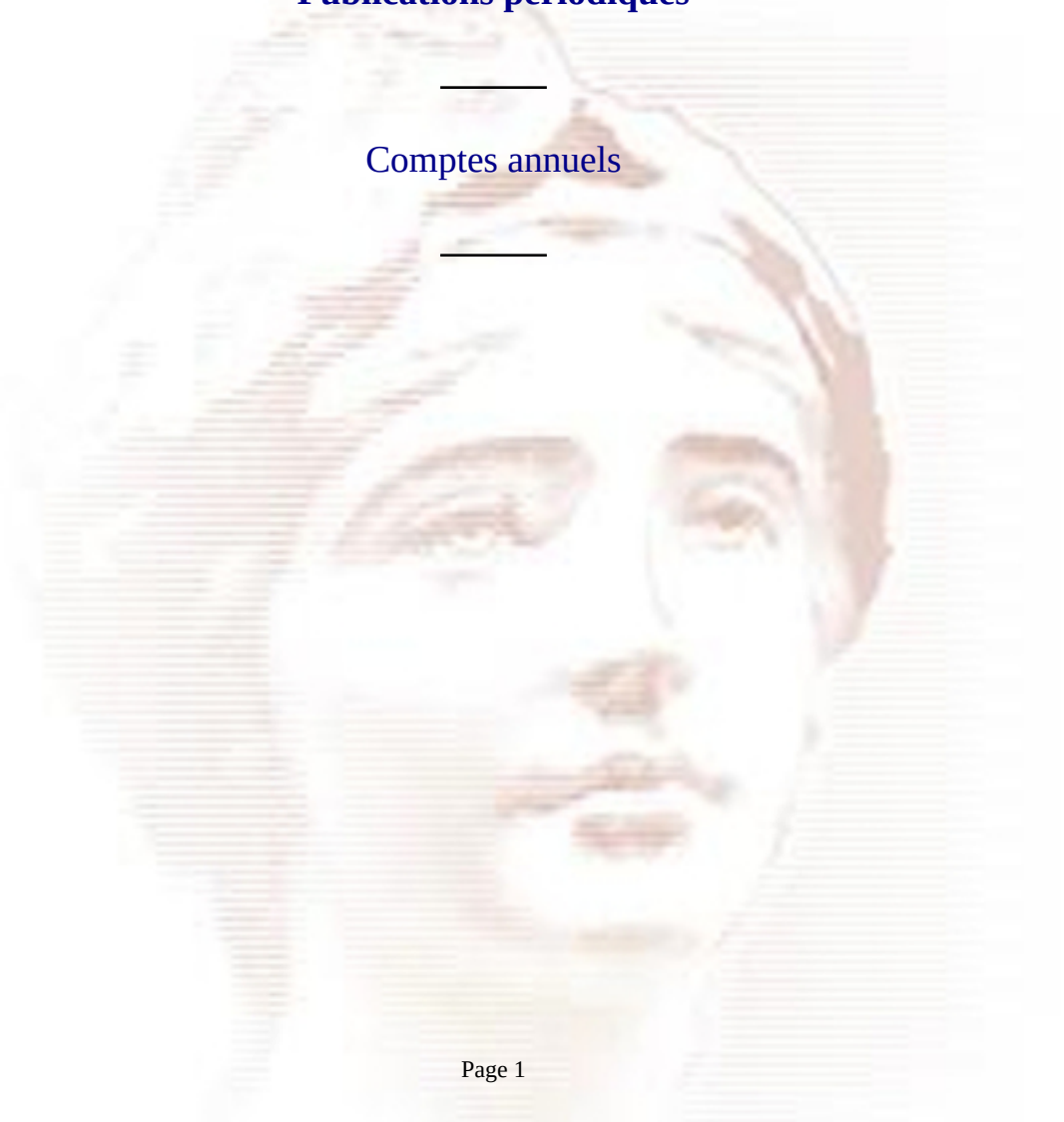
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



BANQUE CHALUS

Société anonyme au capital de 24 345 000,00 Euros
Siège social : 5, place de Jaude 63000 Clermont-Ferrand
855 201 018 R.C.S Clermont-Ferrand

A. — Comptes individuels au 31/12/2023.

Arrêtés par le Conseil d'administration de Banque Chalus
en date du 23 Février 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 Mars 2024.

I. — Bilan au 31 décembre 2023
(En milliers d'Euros)

Actif	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Operations interbancaires et assimilées		**271 425**	**291 400**
Caisse, banques centrales		20 416	35 162
Effets publics et valeurs assimilées	5	63 022	61 256
Créances sur les établissements de crédit	3	187 987	194 982
Operations avec la clientèle	**4**	**608 489**	**593 318**
Operations sur titres		**7 991**	**8 074**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	7 147	7 168
Actions et autres titres à revenu variable	5	844	906
Valeurs immobilisées		**4 094**	**4 193**
Participations et autres titres détenus à long terme	6	1 417	1 170
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	7	10	
Immobilisations corporelles	7	2 667	3 023
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		**14 669**	**14 776**
Autres actifs	8	7 992	9 273
Comptes de régularisation	8	6 677	5 503
Total actif		**906 668**	**911 761**

Passif	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Operations interbancaires et assimilées		**88 785**	**93 595**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	88 785	93 595
Comptes créditeurs de la clientèle	**11**	**703 693**	**700 358**
Dettes représentées par un titre	**12**		
Comptes de régularisation et passifs divers		**12 472**	**13 140**
Autres passifs	13	5 097	6 437
Comptes de régularisation	13	7 375	6 703
Provisions et dettes subordonnées		**5 544**	**6 479**
Provisions	14	5 544	6 479
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		**26 219**	**29 269**
Capitaux propres hors FRBG	**18**	**69 955**	**68 920**
Capital souscrit		24 345	24 345
Primes d'émission		4 521	4 521
Réserves		40 055	38 448
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		1 034	1 606
Total passif		**906 668**	**911 761**

Hors-bilan (En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		**40 996**	**44 237**
Engagements de financement	20	37 459	40 128
Engagements de garantie	20	3 537	4 109
Engagements sur titres			
Engagements reçus		**307 562**	**298 134**
Engagements de financement	20		
Engagements de garantie	20	307 562	298 134
Engagements sur titres			

II. — Compte de résultat au 31 décembre 2023.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	22	20 590	14 904
Intérêts et charges assimilées	22	-16 079	-8 201
Revenus des titres à revenu variable		17	66
Commissions (produits)	23	8 371	8 337
Commissions (charges)	23	-1 152	-912
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		9	4
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	24	-62	6 194
Autres produits d'exploitation bancaire	25	232	33
Autres charges d'exploitation bancaire	25	-229	-14
Produit net bancaire		**11 697**	**20 411**
Charges générales d'exploitation	26	-12 726	-12 734
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-643	-849
Résultat brut d'exploitation		**-1 672**	**6 828**
Coût du risque	27	-300	334
Résultat d'exploitation		**-1 972**	**7 162**
Résultat net sur actifs immobilisés	28		
Résultat courant avant impôt		**-1 972**	**7 162**
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	29	-44	-1 806
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		3 050	-3 750
Résultat net de l'exercice		**1 034**	**1 606**

III. — Annexes.

Note 1. – Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.

1.1. Cadre juridique et financier. — La Banque Chalus SA, appartient au réseau de la Fédération Bancaire Française.
Elle est entrée depuis le 5 septembre 1997 dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Centre France et du Groupe Crédit Agricole.

Ses statuts sont en harmonie avec l'ordonnance n°2000-912 du 18 septembre 2000, l'ordonnance n°2000-1233 du 14 décembre 2000 et la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

1.2. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2023.

— Risque de crédit : Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et l'inflation, la Banque Chalus a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

— Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine : La Banque Chalus n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, n'affectent pas ses intérêts financiers.

Note 2. – Principes et méthodes comptables.

Les états financiers de la Banque Chalus sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.
La présentation des états financiers de la Banque Chalus est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.
Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu.

2.1. Créances et engagements par signature. — Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :
- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines. — Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

— Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés : La Banque Chalus constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

— La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL » : L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

— Gouvernance et mesure des ECL : La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Banque Chalus ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives *("Forward Looking")* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Banque Chalus applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

— Dégradation significative du risque de crédit : La Banque Chalus apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif :
Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu :
- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois .

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :
- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses. — Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :
- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :
- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Banque Chalus distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

– *Créances douteuses non compromises :* Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

– *Créances douteuses compromises :* Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.
Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

— Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux : Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Banque Chalus par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

— Traitement comptable des dépréciations : Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte. — L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Banque Chalus le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées. — Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :
- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.
Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :
- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de “restructurée” pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2. Portefeuille Titres. — Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1, ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement. — Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.
Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

— Obligations et autres titres à revenu fixe : Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

— Actions et autres titres à revenu variable : Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique. A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement. — Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Chalus dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de participation et de filiales. — Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché. — Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent.
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas côté, la Banque Chalus détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Banque Chalus utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement. — La Banque Chalus enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres. — Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Chalus n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3. Immobilisations. — La Banque Chalus applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».
Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Banque Chalus, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de bureau	10 ans

Enfin, les éléments dont dispose Banque Chalus sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle. — Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".
Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.6. Provisions. — La Banque Chalus applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.). — Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Banque Chalus à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.
Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels. — Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Pour la Banque Chalus les instruments financiers ne concernent que des opérations de couverture (micro-couverture et macro-couverture).

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Banque Chalus (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07), sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Risque de contrepartie sur les dérivés. — Conformément au règlement ANC 2014-07, la banque Chalus intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Banque Chalus.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.
Elle repose :
- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9. Engagements hors-bilan. — Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Banque Chalus.

2.10. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement. — La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.
L'intéressement est couvert par l'accord du 12 mai 2020. La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.11. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi :

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies. — La Banque Chalus a appliqué, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, la Banque Chalus provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Banque Chalus applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, la Banque Chalus maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Banque Chalus a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Banque Chalus a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au 31 12 2023, les actifs couvrent la totalité des engagements de la Banque Chalus.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies. — La Banque Chalus est affiliée aux régimes nationaux AGIRC et ARRCO. Ces fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Banque Chalus n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.
Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.12. Charges et produits exceptionnels. — Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Banque Chalus.

2.13. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale). — D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Note 3. – Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
A vue	939				939		939	341
A terme (1)	2 750	8 865	43 675	130 250	185 540	1 508	187 048	194 614
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								27
Prêts subordonnés								
Total	**3 689**	**8 865**	**43 675**	**130 250**	**186 479**	**1 508**	**187 987**	**194 982**
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							**187 987**	**194 982**
Opérations internes au Crédit Agricole :								
Comptes ordinaires								
Comptes et avances à terme								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total								
Dépréciations								
Valeur nette au bilan								
Total							**187 987**	**194 982**

(1) Dont 187 048 K€ avec la Caisse régionale Crédit Agricole Centre France.

Note 4. – Operations avec la clientèle.

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Banque Chalus s'élève à 9 311 milliers d'euros contre 12 726 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.1. Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	57				57		57	147
Autres concours à la clientèle	22 009	47 564	194 505	345 054	609 132	944	610 076	595 092
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	6 543				6 543	39	6 582	6 139
Dépréciations							-8 226	-8 060
Valeur nette au bilan							**608 489**	**593 318**

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 663 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 914 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2. Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	400 436	2 156	875	-774	-493	388 790	1 642	901	-755	-582
Agriculteurs	1 555	727	726	-94	-94	807				
Autres professionnels	121 697	2 420	1 796	-1 081	-877	121 582	3 014	1 341	-1 201	-863
Clientèle financière	16 803					16 511				
Entreprises	75 728	6 659	6 221	-6 277	-6 063	73 152	6 245	6 236	-6 104	-6 096
Collectivités publiques	426					464				
Autres agents économiques	70					72				
Total	**616 715**	**11 962**	**9 618**	**-8 226**	**-7 527**	**601 378**	**10 901**	**8 478**	**-8 060**	**-7 541**

Note 5. – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				62 169	62 169	60 447
Dont surcote restant à amortir				9 260	9 260	10 272
Dont décote restant à amortir				-470	-470	-95
Créances rattachées				853	853	809
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				**63 022**	**63 022**	**61 256**
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics				246	246	228
Autres émetteurs				6 870	6 870	6 909
Dont surcote restant à amortir				170	170	210
Dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				31	31	31
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				**7 147**	**7 147**	**7 168**
Actions et autres titres à revenu variable		1 287			1 287	1 287
Créances rattachées						
Dépréciations		-443			-443	-381
Valeur nette au bilan		**844**			**844**	**906**
Total		**844**		**70 169**	**71 013**	**69 330**
Valeurs estimatives		**889**		**59 641**	**60 530**	**55 068**

5.1. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	7 116	62 169	1 287	70 572	7 137	60 447	1 287	68 871
Dont titres cotés	6 870	62 169	1 287	70 326	6 909	60 447	1 287	68 643
Dont titres non cotés (1)	246			246	228			228
Créances rattachées	31	853		884	31	809		840
Dépréciations			-443	-443			-381	-381
Valeur nette au bilan	**7 147**	**63 022**	**844**	**71 013**	**7 168**	**61 256**	**906**	**69 330**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
- OPCVM français : 0 milliers d'euros
- OPCVM étrangers : 0 milliers d'euros

5.2. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute			5 214	1 902	7 116	31	7 147	7 168
Dépréciations								
Valeur nette au bilan			**5 214**	**1 902**	**7 116**	**31**	**7 147**	**7 168**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute		1 313	8 642	52 214	62 169	853	63 022	61 256
Dépréciations								
Valeur nette au bilan		**1 313**	**8 642**	**52 214**	**62 169**	**853**	**63 022**	**61 256**

Note 6. – Titres de participation et de filiales.

— Valeur estimative des titres de participation :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Valeur nette au bilan				
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1	1	6	6
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	**1**	**1**	**6**	**6**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1 416	1 416	1 164	1 164
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	**1 416**	**1 416**	**1 164**	**1 164**
Valeur nette au bilan	**1 417**	**1 417**	**1 170**	**1 170**
Total des titres de participation	**1 417**	**1 417**	**1 170**	**1 170**

(En milliers d'Euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 417		1 170	
Titres cotés				
Total	**1 417**		**1 170**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7. – Variation de l'actif immobilisé.

— Immobilisations financières :

(En milliers d'Euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan					
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	6		-5		1
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total titres de participation	**6**		**-5**		**1**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 164	252			1 416
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	**1 164**	**252**			**1 416**
Valeur nette au bilan	**1 170**	**252**	**-5**		**1 417**
Total	**1 170**	**252**	**-5**		**1 417**

Immobilisations corporelles et incorporelles :

(En milliers d'Euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles :					
Valeurs brutes	20 331	286			20 617
Amortissements et dépréciations	-17 308	-642			-17 950
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan	**3 023**	**-356**			**2 667**
Immobilisations incorporelles :					
Valeurs brutes	455	11			466
Amortissements et dépréciations	-455	-1			-456
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
Valeur nette au bilan		**10**			**10**
Total	**3 023**	**-346**			**2 677**

Note 8. – Comptes de régularisation et actifs divers.

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs (1) :		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	7 992	9 273
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement		
Valeur nette au bilan	**7 992**	**9 273**
Comptes de régularisation :		
Comptes d'encaissement et de transfert	699	1 231
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	23	22
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	847	203
Autres produits à recevoir	5 094	4 014
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	14	33
Valeur nette au bilan	**6 677**	**5 503**
Total	**14 669**	**14 776**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.
(2) dont 66 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 56 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 9,8 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 33,9 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Note 9. – Dépréciations inscrites en déduction de l'actif.

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	8 060	764	-577	-21		8 226
Sur opérations sur titres	381	132	-70			443
Sur valeurs immobilisées	63					63
Sur autres actifs						
Total	**8 504**	**896**	**-647**	**-21**		**8 732**

Note 10. – Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
A vue	1 371				1 371		1 371	909
A terme	33 587	52 413			86 000	1 414	87 414	85 305
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								7 381
Valeur au bilan	**34 958**	**52 413**			**87 371**	**1 414**	**88 785**	**93 595**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires								
Comptes et avances à terme								
Titres donnés en pension livrée								
Valeur au bilan								
Total	**34 958**	**52 413**			**87 371**	**1 414**	**88 785**	**93 595**

Note 11. – Comptes créditeurs de la clientèle.

11.1. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	271 507				271 507	39	271 546	309 072
Comptes d'épargne à régime spécial :	327 234	16 967	8 775	1 044	354 020		354 020	365 450
A vue	198 776				198 776		198 776	198 352
A terme	128 458	16 967	8 775	1 044	155 244		155 244	167 098
Autres dettes envers la clientèle :	11 453	26 628	28 952	10 234	77 267	860	78 127	25 836
A vue	62				62		62	123
A terme	11 391	26 628	28 952	10 234	77 205	860	78 065	25 713
Valeurs données en pension livrée								
Valeur au bilan	**610 194**	**43 595**	**37 727**	**11 278**	**702 794**	**899**	**703 693**	**700 358**

11.2. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	472 283	456 892
Agriculteurs	3 987	3 937
Autres professionnels	76 661	85 760
Clientèle financière	16 567	13 299
Entreprises	120 870	128 126
Collectivités publiques		
Autres agents économiques	12 425	12 229
Total en principal	**702 793**	**700 243**
Dettes rattachées	900	114
Valeur au bilan	**703 693**	**700 357**

Note 12. – Dettes représentées par un titre.

La Banque Chalus ne possède pas de dette représentée par un titre.

Note 13. – Comptes de régularisation et passifs divers.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	5 097	6 437
Versements restant à effectuer sur titres		
Valeur au bilan	**5 097**	**6 437**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	25	294
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	7	92
Produits constatés d'avance	3 609	3 069
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	1 251	322
Autres charges à payer	2 231	2 431
Autres comptes de régularisation	252	495
Valeur au bilan	**7 375**	**6 703**
Total	**12 472**	**13 140**
(1) Les montants incluent les dettes rattachées.		

Note 14. – Provisions.

(En milliers d'Euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	235					235
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	-57	75		-10		8
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	243	1 189		-1 170		262
Provisions pour litiges fiscaux		1				1
Provisions pour autres litiges	169	44				213
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	3 694	9 251		-9 367		3 578
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels		12				12
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	1 444	7		-1 016		435
Autres provisions	751	343	-207	-87		800
Valeur au bilan	**6 479**	**10 922**	**-207**	**-11 650**		**5 544**

(1) Provision pour médaille du travail
(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.
(3) Voir note 15 sur l'épargne logement.

Note 15. – Epargne logement.

— Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne :

(En milliers d'Euros)	31/12/23	31/12/22
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	15 242	14 405
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 678	71 691
Ancienneté de plus de 10 ans	119 597	76 213
Total plans d'épargne-logement	**148 516**	**162 309**
Total comptes épargne-logement	**19 914**	**16 015**
Total encours collectes au titre des contrats épargne-logement	**168 430**	**178 324**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

— Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/23	31/12/22
Plans d'épargne-logement	86	14
Comptes épargne-logement	70	65
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**156**	**79**

— Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement :

(En milliers d'Euros)	31/12/23	31/12/22
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	81	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	40	180
Ancienneté de plus de 10 ans	307	1 264
Total plans d'épargne-logement	**428**	**1 444**
Total comptes épargne-logement	**7**	**0**
Total provision au titre des contrats épargne-logement	**435**	**1 444**

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16. – Engagements sociaux : avantages postérieurs a l'emploi, régimes a prestations définies.

— Définitions : Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Les engagements sociaux sont constitués pour la Banque Chalus par :

- son adhésion à la CRPB pour laquelle aucun détail de calcul de la provision n'est communiqué ;
- l'indemnité de fin de carrière dont les éléments de calcul sont indiqués ci-après.

— Variations de la dette actuarielle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	**345**	**501**
Coût des services rendus sur l'exercice	34	57
Coût financier	13	5
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-24	
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-17	-62
(Gains) / pertes actuariels	34	-155
Autres mouvements		
Dette actuarielle a la clôture	**385**	**345**
(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 24 milliers d'euros (Cf. précisions en note 26 Charges générales d'exploitation).		

— Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	34	57
Coût financier	13	5
Rendement attendu des actifs	-45	-10
Coût des services passés	-24	
(Gains) / pertes actuariels net	-23	-14
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	**-45**	**38**

— Variations de juste valeur des actifs des régimes :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	**1 206**	**1 165**
Rendement attendu des actifs	45	10
Gains / (pertes) actuariels	-8	31
Cotisations payées par l'employeur	0	0
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	0	0
Autres mouvements		
Juste valeur des actifs / droits a remboursement a la clôture	**1 243**	**1 206**

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :
- une variation de plus de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,34 % ;
- une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,08 %.

— Composition des actifs des régimes : Les actifs des régimes sont constitués d'une police d'assurance souscrite chez un assureur.
La composition est la suivante : Obligations : 70,56 % ; Actions : 18,31 % ; Immobiliers : 11,13 %.

— Variations de la provision :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	-385	-345
Impact de la limitation d'actifs (Gains) et pertes actuariels restant à étaler	-404	-531
Juste valeur des actifs fin de période	1 243	1 206
Position nette (passif) / actifs a la clôture	**454**	**330**

Le rendement effectif des actifs du régime est de 1,80 %.
Les principales hypothèses actuarielles utilisées à la clôture sont :
- un taux d'actualisation de 3,17 %
- un taux de rendement attendu des actifs du régime, pour l'exercice de 2023 de 3,77 %.

Note 17. – Variation des capitaux propres (avant répartition)

— Variation des capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2021	**24 345**	**1 839**		**39 292**			**1 839**	**67 315**
Dividendes versés au titre de N-2								
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		92		1 746			-1 839	-1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							1 606	1 606
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	**24 345**	**1 931**		**41 038**			**1 606**	**68 920**
Dividendes versés au titre de N-1								
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		80		1 527			-1 606	1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							1 034	1 034
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	**24 345**	**2 011**		**42 565**			**1 034**	**69 955**

— Ventilation du capital :

	Nombre d'actions	Valeur nominale en milliers d'Euros
Au 31/12/2023	1 623 000	24 345
Au 31/12/2022	1 623 000	24 345

Note 18. – Composition des capitaux propres.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	69 955	68 920
Fonds pour risques bancaires généraux	26 219	29 269
Total des capitaux propres	**96 174**	**98 189**

Note 19. – Opérations sur instruments financiers à terme.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**153 000**		**153 000**	**87 000**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**153 000**		**153 000**	**87 000**
Swaps de taux d'intérêt	153 000		153 000	87 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Fra				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré				
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
Total	**153 000**		**153 000**	**87 000**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 20. – Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés :		
Engagements de financement	37 459	40 128
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	37 459	40 128
Engagements de garantie	3 537	4 109
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Engagements d'ordre de la clientèle	3 537	4 109
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner		
Engagements reçus :		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	307 562	298 135
Engagements reçus d'établissements de crédit	31 553	32 286
Engagements reçus de la clientèle	276 009	265 849
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

Note 21. – Engagements donnés aux entreprises liées.

Avec la Caisse régionale Crédit Agricole Centre France :

(En milliers d'Euros)	2023	2022
Dettes	86 000	85 000
Créances (prêts en blanc)	185 539	193 099

Engagements reçus de 20 633 K€, garantie en risques sur les entreprises.

Note 22. – Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	8 649	4 812
Sur opérations internes		
Sur opérations avec la clientèle	10 184	9 080
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	516	429
Produit net sur opérations de macro-couverture	1 241	583
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**20 590**	**14 904**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 793	-342
Sur opérations internes		
Sur opérations avec la clientèle	-13 283	-7 857
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-3	-2
Intérêts et charges assimilées	**-16 079**	**-8 201**
Total produits nets d'intérêts et revenus assimiles (1)	**4 511**	**6 703**

Note 23. – Produit net des commissions.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	372	-1	371	316	-1	315
Sur opérations internes	196	-306	-110	632	-299	333
Sur opérations avec la clientèle	2 156	-5	2 151	2 239	-11	2 228
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	5		5	4		4
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	5 642	-828	4 814	5 146	-601	4 545
Provision pour risques sur commissions		-12	-12			
Total produit net des commissions	**8 371**	**-1 152**	**7 219**	**8 337**	**-912**	**7 425**
(1) Dont prestations assurance-vie : 986 milliers d'euros au 31 Décembre 2023 contre 897 milliers d'euros au 31 Décembre 2022.						

Note 24. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-132	-330
Reprises de dépréciations	70	162
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-62**	**-168**
Plus-values de cession réalisées		7 602
Moins-values de cession réalisées		-1 240
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		**6 362**
Solde des opérations sur titres de placement	**-62**	**6 194**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimiles	**-62**	**6 194**

Note 25. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	32	33
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	200	
Autres produits d'exploitation bancaire	**232**	**33**
Charges diverses	-26	-5
Quote-part des opérations faites en commun	-3	-9
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-200	
Autres charges d'exploitation bancaire	**-229**	**-14**
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	**3**	**19**

Note 26. – Charges générales d'exploitation.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel :		
Salaires et traitements	-5 028	-4 881
Charges sociales	-1 896	-1 805
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	*-390*	*-378*
Intéressement et participation	-360	-353
Impôts et taxes sur rémunérations	-662	-648
Total des charges de personnel	**-7 946**	**-7 687**
Refacturation et transferts de charges de personnel	7	7
Frais de personnel nets	**-7 939**	**-7 680**
Frais administratifs :		
Impôts et taxes	-114	-215
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-4 698	-4 901
Total des charges administratives	**-4 812**	**-5 116**
Refacturation et transferts de charges administratives	25	62
Frais administratifs nets	**-4 787**	**-5 054**
Charges générales d'exploitation	**-12 726**	**-12 734**
(1) Dont 34 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023.		

Le montant des jetons de présence versé en 2023 aux organes d'administration s'élève à 4 milliers d'euros.
La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.
Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 24 milliers d'euros.

— Effectif moyen :
Effectif par catégorie
(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité) :

Catégories de personnel		31/12/2023	31/12/2022
Cadres		25	25
Non cadres		107	112
Total de l'effectif moyen		**132**	**137**
Dont :	- France	132	137
	- Etranger		
Dont :	- Personnel mis à disposition		

Rémunération globale des dirigeants et administrateurs : 3 604 € au titre de 2023.

Note 27. – Coût du risque.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	**-11 224**	**-12 859**
Dépréciations de créances douteuses	-739	-496
Autres provisions et dépréciations	-10 485	-12 363
Reprises de provisions et dépréciations	**11 203**	**14 401**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	579	2 231
Autres reprises de provisions et dépréciations	10 624	12 170
Variation des provisions et dépréciations	**-21**	**1 542**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-14	-18
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (2)	-267	-1 171
Décote sur prêts restructurés	-1	-19
Récupérations sur créances amorties	3	
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	**-300**	**334**

(1) Dont 5 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 21 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) Dont 262 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 28. – Résultat net sur actifs immobilisés.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières :		
Dotations aux dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Reprises de dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Solde en perte ou en bénéfice		
Immobilisations corporelles et incorporelles :		
Plus-values de cessions		
Moins-values de cessions		
Solde en perte ou en bénéfice		
Résultat net sur actifs immobilises		

Note 29. – Impôt sur les bénéfices.

(En milliers d'Euros)	2023	2022
IS sur le résultat courant	43	1 806
IS provisionné	0	0
Charge fiscale	43	1 806

Note 30. – Informations relatives aux résultats des activités bancaires.

La totalité de l'activité de la Banque Chalus est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 31. – Affectation des résultats.

	(En Euros)
Bénéfice de l'exercice :	1 033 901,45
Report à nouveau créditeur :	0
Montant à affecter :	1 033 901,45
Affectation à la réserve légale :	51 695,07
Affectation aux autres réserves :	982 206,38

Note 32. – Implantation dans des états ou territoires non coopératifs.

La Banque Chalus ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 33. – Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.

Collège des Commissaires aux Comptes de Banque Chalus :

(En milliers d'Euros hors taxes)	Ernst & Young	50 %	Price waterhouseCoo pers Audit	50 %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels		39		39
Services autres que la certification des comptes				
Total		**39**		**39**

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

A l'Assemblée Générale de la société BANQUE CHALUS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Chalus relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537 / 2014 .

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821 -53 et R. 821 -180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

— Dépréciation des crédits sur une base individuelle :

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre société est notamment exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises et des professionnels. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre société est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises et des professionnels, comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.2 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 8,2.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : – mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre société afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; – testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre société relatifs à ces procédures ; – analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; – mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

— Provisions sur encours sains et dégradés :

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre société constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre société sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 3,6 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de :	Nos travaux ont notamment consisté à : – prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; o le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; o la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;

– l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels ; – l'importance de ces provisions dans le bilan de votre société et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	o la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; – tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; – contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; – apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre société sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; – analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ; – examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441 -6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225 -37 -4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Chalus par votre assemblée générale du 25 mars 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mars 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023 , le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabin et ERNST & YOUNG Audit de 2004 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 / 2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Toulouse, le 12 mars 2024.

Les Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit :
Frank ASTOUX;

ERNST & YOUNG Audit :
Gaël COLABELLA.

V. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est disponible sur demande adressée au siège social de la Banque Chalus.